

POINT N°1

PROJET D'ARRETE DU PREFET COORDONNATEUR DE BASSIN RELATIF AU PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'ETAT DES EAUX

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 8 de la Directive Cadre sur l'Eau, les Etats membres établissent des programmes de surveillance de l'état des eaux afin de dresser un tableau cohérent et complet de l'état des eaux au sein de chaque district hydrographique.

En application de l'article L212-2-2, le programme de surveillance (PdS) est établi pour chaque bassin ou groupement de bassins définis par l'arrêté du 16 mai 2005. Le bassin Artois-Picardie est constitué de deux bassins ou groupements de bassins :

- l'Escaut, la Somme et les cours d'eau côtiers de la Manche et de la mer du Nord ;
- la Sambre.

Afin de disposer d'un seul document à l'échelle du bassin Artois-Picardie, les programmes de surveillance des deux bassins sus-cités font l'objet d'un affichage commun pour chacune de leurs composantes dans le présent document.

Le PdS est défini suivant l'arrêté national du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R212-22 du code de l'environnement modifié par arrêté du 26 avril 2022.

Il est établi par le préfet coordonnateur de bassin après avis du comité de bassin et est régulièrement mis à jour. Cette mise à jour doit être effectuée, a minima, dans les 3 mois suivant l'entrée en vigueur de la version mise à jour du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Le projet de PdS pour le 3ème cycle de gestion proposé pour validation au comité de bassin a été élaboré par le secrétariat technique de bassin en tenant compte :

- des évolutions de l'arrêté national sus-désigné précisant les modalités d'établissement du programme de surveillance de l'état des eaux ;
- de l'état des lieux du bassin Artois-Picardie adopté le 27 décembre 2019 ;
- du retour d'expérience de la surveillance menée durant le 2nd cycle de gestion (2016-2021).

Contenu du projet de programme de surveillance

Le programme de surveillance s'applique aux eaux de surface (cours d'eau, plans d'eau, eaux de transition, eaux côtières) et aux eaux souterraines. Il comprend 4 types de contrôles dont les objectifs de mise en œuvre sont différents :

- le contrôle de surveillance est un dispositif pérenne permettant d'évaluer l'évolution de l'état qualitatif des eaux. Il est complété par un suivi quantitatif des cours d'eau et des eaux souterraines. Le réseau est constitué de sites d'évaluation représentatifs du fonctionnement global de la masse d'eau ;
- le contrôle opérationnel est un dispositif transitoire permettant d'évaluer l'état des masses d'eau risquant de ne pas atteindre les objectifs environnementaux et de suivre l'évolution de l'état de ces masses d'eau consécutivement au programme de mesures ;
- le contrôle d'enquête est mené plus ponctuellement dans les eaux de surface pour rechercher les causes de la non atteinte des objectifs environnementaux lorsque la raison en est inconnue ou pour évaluer l'ampleur et l'incidence de pollutions accidentelles ;
- les contrôles additionnels sont menés pour évaluer l'impact des pressions qui s'exercent sur les zones d'habitat et zones de protection des espèces Natura 2000 et les captages d'eau de surface à usage d'eau potable. Ils incluent également les contrôles sur l'eau prévus dans les zones inscrites au registre des zones protégées.

En appui au programme de surveillance, un réseau de référence pérenne des cours d'eau est mis en œuvre à l'échelle de la métropole afin d'établir les conditions de référence caractéristiques du très bon état écologique pour les éléments de qualité biologique, physico-chimique et hydromorphologique. Il permet de prendre en compte les changements à long terme des conditions de référence, notamment ceux liés au changement climatique.

Le contenu du PdS pour le 3ème cycle de gestion est détaillé en annexe du projet d'arrêté ci-joint.

Evolution par rapport au programme de surveillance du 2nd cycle de gestion

Programme	Sous-programme / catégorie de masse d'eau	Arrêté PdS Cycle 2	Projet arrêté PdS Cycle 3	Évolutions
Suivi quantitatif des cours d'eau	Cours d'eau	60 stations	72 stations	Intégration des suivis hydrométriques réalisés sur les stations servant à l'évaluation des flux de nutriments à la mer
Surveillance de l'état quantitatif	Eaux souterraines	74 stations	106 stations	Augmentation du nombre de stations pour prendre en compte les tensions actuelles et à venir du volet quantitatif.

Programme	Sous-programme / catégorie de masse d'eau	Arrêté PdS Cycle 2	Projet arrêté PdS Cycle 3	Évolutions
				Renforcement du réseau sur la masse d'eau du calcaire carbonifère, et respect des densités minimales fixées par l'arrêté national sur toutes les masses d'eau.
Contrôle de surveillance	État des cours d'eau	67 stations	67 stations	Réseau stable
	État des plans d'eau	5 stations	5 stations	Réseau stable
	État des eaux de transition	4 masses d'eau	4 masses d'eau	Réseau stable
	État des eaux côtières	5 masses d'eau	5 masses d'eau	Réseau stable
	État chimique des eaux souterraines	54 stations	55 stations	Intégration de sites pour renforcer la représentativité de l'évaluation et respecter les densités minimales de surveillance définies par l'arrêté national (hors FRAG314 sables du landénien des Flandres). Fermeture de plusieurs stations au cours du cycle 2
Contrôles opérationnels	État des cours d'eau	63 stations	82 stations	Définition en fonction du risque de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE) établi dans l'état des lieux. Intégration des stations de suivi des flux à la mer.
	État des plans d'eau	5 stations	4 stations	Définition en fonction du RNAOE établi dans l'état des lieux.

Programme	Sous-programme / catégorie de masse d'eau	Arrêté PdS Cycle 2	Projet arrêté PdS Cycle 3	Évolutions
	État des eaux de transition	3 masses d'eau	4 masses d'eau	Définition en fonction du RNAOE établi dans l'état des lieux.
	État des eaux côtières	5 masses d'eau	5 masses d'eau	Définition en fonction du RNAOE établi dans l'état des lieux.
	État chimique des eaux souterraines	138 stations	135 stations	Prise en compte des fermetures de stations
Réseau de référence pérenne	Cours eau	2 stations	2 stations	Pas de changement

La construction du programme de surveillance du cycle 3 est basée sur les principes suivants :

Réseau de contrôle de surveillance (RCS) : Par définition, ce réseau a vocation à être pérenne pour évaluer l'évolution de l'état qualitatif des eaux. Ainsi pour toutes les catégories de masses d'eau, sa stabilité est assurée au cycle 3.

Pour les **eaux de surface** (cours d'eau, plans d'eau, eaux littorales), il n'y a pas de changement des stations. Quelques points de prélèvements ont dû être déplacés uniquement pour le suivi des éléments de qualité biologiques sur cours d'eau, en raison de l'inapplicabilité des protocoles ou de la dangerosité de mise en œuvre. Des points de prélèvements restent encore à trouver sur les masses d'eau de transition (ports de Boulogne, Calais et Dunkerque) pour certains éléments de qualité afin de respecter les exigences de l'arrêté national.

Pour les **eaux souterraines**, la mise à jour de la délimitation des masses d'eau souterraine à partir de la BD LISA V2 a été prise en compte, ce qui a notamment eu pour effet de supprimer 2 stations du RCS situées à présent sur une masse d'eau du bassin Seine-Normandie. L'étude menée par le BRGM sur la représentativité du réseau RCS finalisée en 2017 a abouti à l'intégration de nouvelles stations dans le but de respecter les densités minimales de surveillance définies dans l'arrêté national. Enfin, certaines stations du RCS ont récemment été fermées : une solution de remplacement des stations a été trouvée en intégrant deux piézomètres utilisés pour le suivi quantitatif. L'acquisition de données sur ces deux ouvrages au cours du cycle 3 permettra de vérifier leur représentativité conformément aux exigences du RCS ; le cas échéant, de nouveaux ouvrages seront recherchés. Seule la FRAG314 (sable du landénien des Flandres) ne respecte pas la densité minimale requise, faute d'ouvrage disponible ; de nouvelles prospections seront mises en œuvre au cours du cycle 3.

Réseau de contrôle opérationnel (RCO): Ce réseau est mis en place sur les masses d'eau en risque de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE), définies lors de l'état des lieux. Il évolue ainsi d'un cycle à l'autre, et est adapté pour suivre les pressions à l'origine du risque.

Pour les **cours d'eau**, en dehors de la mise à jour des masses d'eau en RNAOE aboutissant à la définition de 71 stations RCO, 11 stations ont été intégrées à ce réseau pour contrôler les effets des activités humaines sur la qualité du milieu marin et des eaux littorales (article 6 – VIII de l'arrêté national), notamment d'un point de vue de l'eutrophisation. Sur ces stations, le suivi concerne les paramètres physico-chimiques et principalement les nutriments, déjà mis en œuvre au cycle 2.

Pour les **eaux littorales**, l'ensemble des masses d'eau étant en RNAOE comme au cycle précédent, aucun changement n'est réalisé.

Pour les **plans d'eau**, le contrôle opérationnel est mené sur 4 des 5 masses d'eau, la mare à goriaux étant en bon potentiel et sa dégradation de l'état chimique étant liée à des substances ubiquistes ou assimilées (HAP, fluoranthène).

Pour les **eaux souterraines**, toutes les masses d'eau sont en RNAOE soit par rapport au risque de non atteinte du bon état chimique soit du risque de non inversion des tendances à la hausse. Une étude d'optimisation du réseau de contrôle opérationnel a été menée par l'Agence de l'eau au cours de cycle 2. Toutefois, les résultats n'ont pas pu être pris en compte pour la révision de l'arrêté. En effet, lors des dernières campagnes de prélèvements, de nombreux ouvrages ont été inaccessibles voire fermés, il apparaît ainsi nécessaire de maintenir le réseau pour ne pas perdre la connaissance en cas de nouvelle fermeture d'ouvrage. Au cours du cycle 3, des travaux seront menés pour mieux qualifier le réseau actuel des eaux souterraines, notamment par la caractérisation de l'aquifère suivi par chaque ouvrage (BD LISA niveau 3), dans un objectif d'évaluer plus finement l'état des masses d'eau.

Réseau de suivi quantitatif des cours d'eau : Ce réseau a évolué pour prendre en compte les mesures de débit réalisées sur les nouvelles stations intégrées au RCO, à savoir les stations permettant le calcul des flux de nutriments à la mer.

Réseau de surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines : L'ensemble des piézomètres du réseau patrimonial de l'OFB a été analysé, ce qui a permis de distinguer les ouvrages apportant des informations intéressantes pour l'évaluation de l'état quantitatif des eaux souterraines des ouvrages influencés, non utilisables pour cette évaluation. Le choix s'est ainsi porté sur une densification du réseau pour renforcer la représentativité de l'évaluation permettant, par ailleurs de respecter les densités minimales de surveillance définies dans l'arrêté national.

Enfin conformément à l'arrêté national, les **contrôles additionnels** incluent les suivis réalisés sur les captages d'eau de surface de plus de 100 m³/jour, les suivis sur les masses d'eau comprenant des zones d'habitat et des zones de protection d'espèces si celles-ci sont en RNAOE ainsi que les suivis réalisés sur les zones inscrites au registre des zones protégées par la réglementation sur la base de laquelle la zone protégée a été établie. Dans ce cadre, l'arrêté reprend notamment les réseaux de suivi sur eau de surface et eau souterraine au titre de la directive Nitrates ; seul le réseau eau souterraine a évolué pour prendre en compte la nouvelle délimitation des masses d'eau selon BD LISA V2 (un ouvrage sur le bassin Seine-Normandie) ainsi que la fermeture d'un ouvrage.